

# Mémo tri des déchets

## Les containers : règles d'usage



Les containers utilisés pour le ramassage du papier, du carton et des ordures ménagères doivent **être clairement marqués**. Nous ne pouvons pas attendre du personnel de collecte qu'il vérifie le contenu de chaque container.

Pour rappel, les containers bruns sont en principe réservés à la collecte des déchets verts. Exceptionnellement, sur notre territoire communal, ils peuvent être utilisés pour les ordures ménagères à la condition qu'ils soient équipés de l'autocollant ci-contre, disponible sur demande à l'administration communale.



Il est important de veiller à ce que **le container soit fermé** lors du dépôt au bord de la chaussée. Faute de quoi, le déchargement dans le camion n'est pas possible et risque d'endommager le container. **Il est interdit de laisser les conteneurs vides en bordure de route.**



### Poubelles pour déjections canines

Les poubelles installées pour le ramassage des crottes de chiens ne sont pas destinées à recevoir des ordures ménagères

## Appareils producteurs de froid

Les appareils à production de froid, tels que les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs ne sont pas repris. Ils doivent être recyclés via une filière permettant la récupération du gaz de ces machines.



**Il est dans l'intérêt de tous de respecter les dispositions prévues. Les travaux qui doivent être entrepris consécutivement au comportement des contrevenants engendrent des frais supplémentaires qui doivent être couverts par la taxe de base annuelle.**

Les autorités communales se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercient par avance pour l'attention que vous apportez à ces informations.